

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 11 mai 2009
VILLE DE CHATEAU-RENAULT

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire

Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, M. MOTTEAU, Mme CAPELLO,

M. FILLIAU, Mme DELAFOND, Adjoints.

Mme MAYET, MM. MASCIANICA, AYMARD, Mmes TORNIER, RIQUE, M. GENTIL, Mme PENON,

M. POTTIER, Mme MALVAULT, M. PERROCHON, Mme DE MONTETY, M. POIRIER, Mme MAAREK,

M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, MM. DEHUREAUX, GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

M. VANNIER qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU

Mme CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. FILLIAU

M. ROBIN qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF

Mme PAVIE qui a donné pouvoir à M. GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 29 avril 2009

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

- ✓ M. COSNIER souhaite présenter l'A.D.A.C., dispositif créé par le Conseil Général,
- ✓ M. BOUMARAF souhaite donner une information sur le F.S.E. du Collège A. Bauchant,
- ✓ MM. BONNAMY et DEHUREAUX aimeraient avoir des informations sur le courrier qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune relatif à la pollution.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

⇒ 365 demandeurs au 9 mars 2009 (183 hommes, 182 femmes).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2009

Rubrique « Informations » :

M. GARCIA aimerait, que pour la mémoire des Harkis et Pieds Noirs qui ont été massacrés après le 19 mars 1962, l'intitulé « 19 mars : Commémoration du cessez le feu en Algérie » soit modifié.

Il propose d'indiquer :

- . 19 mars : commémoration de la signature des Accords d'Evian
- ou
- . 19 mars : commémoration de la signature du cessez le feu.

REDEVANCE DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE ISSUES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Les matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif, sont réglementairement assimilées à des déchets ménagers, qui doivent être traitées selon les dispositions du plan départemental prévu à cet effet et auxquelles les communes sont tenues de se conformer.

La redevance « traitement des matières de vidange » a été instaurée à compter du 1^{er} juillet 2000 pour un montant de 0.07 € HT par m³ d'eau potable distribuée.

Le SATESE nous a prévenu qu'il convient, pour l'année 2009, d'actualiser ce tarif à hauteur de 0.09 € HT.

M. MOTTEAU précise que le SATESE définit les tarifs. Il s'agit là du coût facturé aux personnes qui ne sont pas raccordées à la station d'épuration.

M. DEHUREAUX demande si le SATESE a un lien avec le SPANC de la Communauté de Communes.

M. COSNIER répond négativement, il s'agit de deux organismes différents.

M. MOTTEAU explique que cette cotisation vient en remplacement de la redevance assainissement et qu'elle est en voie de disparition.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application de ce nouveau tarif.

CONVENTIONS AVEC LES ENTREPRISES DE VIDANGE

Le site de dépotage des matières de vidange de Château-Renault, fermé depuis l'automne pour cause de travaux, va rouvrir dans la deuxième quinzaine de mai.

Ceci est l'occasion de signer une nouvelle convention relative à la réception sur ce site des matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement autonome, ce qui est prévu à l'article 9 de l'actuelle convention, signée avec dix entreprises spécialisées.

Les principaux ajustements du texte, élaborés avec le SATESE et VEOLIA, portent sur :

Article 2 : la provenance des matières de vidange est encadrée, faute par la commune de percevoir une juste indemnisation lorsque les matières proviennent de communes qui n'ont pas établi ou reversé la redevance de traitement perçue par le SATESE. Les entreprises seront informées des provenances autorisées par une liste tenue à jour par le SATESE.

Article 3 : pour les boues de station d'une capacité inférieure à 200EH, le dépotage devra s'accompagner d'un bon de commande de la collectivité émettrice.

Article 7 : les bonnes pratiques et les sanctions éventuelles sont mieux définies.

Annexe 1 : période d'accès modifiée.

Annexe 2 : procédure un peu modifiée.

Annexe 4 : cadre de bon de commande de traitement pour les boues de station d'une capacité inférieure à 200EH.

Ce projet de convention a été adressé aux entreprises et permettra de leur remettre les nouveaux badges d'accès au site.

M. MOTTEAU explique que 5 ou 6 projets de conventions ont été retournés à ce jour et que nous attendons que l'ensemble des prestataires de service acceptent ces conventions avant de leur donner l'accès au site de dépotage.

Il ajoute que les entreprises qui collectent des matières de vidange dans la région, collectent également sur le territoire de communes qui n'ont pas contractées avec le SATESE et que nous ne pouvons pas nous faire rembourser par le SATESE pour ces matières là.

Il s'agit donc de régulariser cette situation et de limiter l'accès aux entreprises qui collectent des secteurs et des communes adhérentes au SATESE.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer chacune des conventions avec les entreprises intéressées.

CREATION D'UN RESEAU D'IRRIGATION A PARTIR D'EFFLUENTS EPURES LOT N°1 : création d'un bassin de stockage Avenant n°1 au marché avec la société GUINTOLI

Le groupement GUINTOLI/FLI a été chargé par marché notifié le 10 juillet 2008, de réaliser les travaux concernant la création d'un bassin de stockage de 50 000 m³.

L'objet de cet avenant n°1 consiste donc en la réalisation de prestations complémentaires concernant :

- la mise en place d'un drainage autour du local de pompage afin d'éviter la stagnation d'eau
- l'aménagement d'une voirie d'accès au local de pompage avec géotextile, couche de matériau en 0/31.5, et application d'un enduit de cure avec gravillonnage
- le renforcement des talus des fossés par enrochement
- la prise en compte de l'intervention en urgence en novembre 2008

Ces prestations complémentaires concernent uniquement l'entreprise GUINTOLI.

Sur la base des prix pratiqués au marché, l'entreprise GUINTOLI a chiffré les prestations supplémentaires pour un montant de 14 837.53 € HT soit 17 745.69 € TTC, représentant une augmentation de 4,4 % par rapport au montant du marché initial.

Le montant du marché + avenant s'élève donc à 352 615.93 € HT soit 421 728.65 € TTC.

Le second objet de l'avenant n°1 est de prolonger le délai d'exécution de trois semaines afin de prendre en compte les travaux complémentaires mentionnés ci-dessus.

Le présent avenant a reçu un avis favorable lors de sa présentation à la Commission d'Appel d'Offres le 31 mars 2009.

M. MOTTEAU explique que certains points à ajouter ont été jugés indispensables afin que la partie du local de pompage et de la voirie soient sécurisées, ceci n'étant pas prévu au départ.

Le renforcement des talus des fossés est nécessaire car le terrain sableux et friable pourrait poser des problèmes sur le long terme.

La réfection de la pente des talus en novembre 2008, est due aux fortes pluies qui ont effondré des talus et bouché des fossés et buses.

Il ajoute que les tarifs ci-dessus ont fait l'objet d'une négociation importante.

M. COSNIER estime qu'il est rare d'avoir des chantiers sans avenant mais que la pente des talus aurait pu être anticipée dès le départ et que certains aménagements auraient dû être prévus.

M. BONNAMY constate qu'encore une fois un avenant est nécessaire et que cela est un peu trop facile.

M. MOTTEAU précise qu'une modification du drainage par rapport au chantier initial a été nécessaire. En effet, la construction qui abrite les pompes en majeure partie enterrée a dû être dégagée en cours de chantier.

M. BOUMARAF estime que dans tous les marchés il y a des risques d'imprévus.

M. MOTTEAU explique que suite aux dégâts des pluies de 2008 des travaux d'urgence ont été demandés à l'entreprise GUINTOLI sans contrepartie, mais l'entreprise a bloqué le chantier pendant trois semaines.

Les négociations sont toujours délicates, car on ne peut perdre de vue qu'il faut faire avancer les chantiers.

M. COSNIER confirme que cette pratique est toujours regrettable, mais que sur un tel chantier elle est inévitable.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec le groupement GUINTOLI/FLI pour la création du bassin de stockage,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer cet avenant.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE MARTIN GARDIEN, PARTIE EST : conventions avec le SIEIL

Les travaux d'enfouissement des réseaux souples de la partie Est de la rue Martin Gardien, sont effectivement commencés sur le terrain. Ils sont jumelés avec les travaux d'amélioration

du réseau d'eau potable (remplacement de la canalisation fonte grise et suppression des branchements plomb).

Le SIEIL propose à la commune de signer deux conventions réglant les modalités pratiques de réalisation de ces travaux. L'une concerne les réseaux électriques et l'autre les réseaux de télécommunication.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le SIEIL les deux conventions définissant les modalités pratiques de réalisation des travaux d'effacement des réseaux souples de la partie est de la rue Martin Gardien.

REHABILITATION DU DOJO

Une consultation par procédure adaptée a été lancée afin de réaliser les travaux de réhabilitation du dojo.

Les travaux à réaliser se décomposent en 8 lots.

Les marchés sont dévolus par lot, soit avec une entreprise, soit avec un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la Commission Technique de collégialité a retenu les entreprises suivantes pour l'exécution des travaux :

Désignation des lots	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot n° 0 : Désamiantage	MR OUEST	3 620.00
Lot n° 1 : Maçonnerie	CHARVAIS	61 264.00
Lot n° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures	DUBOIS	17 828.65
Lot n° 3 : Plâtrerie	SIONNEAU	10 680.00
Lot n° 4 : Revêtements sol et murs	MAGALHAES	9 461.00
Lot n° 5 : Peinture	ACTIF	5 595.50
Lot n° 6 : Plomberie-VMC-Chauffage	LEDOUX	26 125.00
Lot n° 7 : Electricité	REMY ET LEBERT	6 247.70

M. MOTTEAU fait remarquer que le montant est inférieur de 30.000 € à l'évaluation.

Le montant total des travaux s'élève à 140 821.86 € HT.

- **Le Conseil Municipal est informé du choix des entreprises et de leur montant pour l'exécution des travaux de réhabilitation du dojo.**

AMENAGEMENT DU QUARTIER DES COMMUNES

Une consultation par procédure adaptée a été lancée afin de réaliser les travaux d'aménagement du Quartier des Communes.

Les travaux sont à réaliser en trois lots décomposés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles de la façon suivante :

◆ **Lot n°1 : Voirie, aménagements de surface et réseaux divers**

Tranche ferme phase 1 : réalisation place du marché
 phase 2 : réalisation parking attenant à la place du marché
 Tranche conditionnelle 1 : place des Combattants en AFN
 Tranche conditionnelle 2 : remise en état rue des Marais et rue du Four Brûlé

◆ **Lot n°2 : Eclairage public, infrastructure courants forts et faibles**

Tranche ferme phase 1 : réalisation place du marché
 phase 2 : réalisation parking attenant à la place du marché
 Tranche conditionnelle 1 : place des Combattants en AFN
 Tranche conditionnelle 2 : reprise de l'éclairage rue des Marais et rue du Four Brûlé

◆ **Lot n°3 : Espaces verts**

Tranche ferme phase 1 : réalisation place du marché
 phase 2 : réalisation parking attenant à la place du marché
 Tranche conditionnelle 1 : place des Combattants en AFN

Les marchés sont dévolus par lot, soit avec une entreprise, soit avec un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la Commission Technique de collégialité a retenu les entreprises suivantes pour l'exécution des travaux :

Désignation des lots	Entreprise attributaire	Montant HT			Total
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	
Lot 1	COLAS	363 550.34	144 687.60	11 278.20	519 516.14
Lot 2	SOTRASER	95 992.50	35 972.75	35 817.00	167 782.25
Lot 3	GIRAUD	27 683.90	18 190.45		45 874.35

M. COSNIER précise que l'appellation « Quartier des Communes » est très provisoire. Il ajoute que l'estimatif était supérieur de 50.000 € ce qui constitue plutôt une étude réaliste. D'autre part, il demande aux Conseillers Municipaux d'informer les administrés que le marché du mardi ne sera pas déplacé, seul celui du samedi matin est concerné.

- **Le Conseil Municipal est informé du choix des entreprises et de leur montant pour l'exécution des travaux d'Aménagement du Quartier des Communes.**

ABANDON DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 20

L'emplacement réservé n° 20 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Château-Renault a été créé dans le cadre d'un projet de liaison entre la place du Clos Réaumur et l'impasse du Gault, lieu-dit « Les Ruelles ».

La SCI Séline, propriétaire de la parcelle AM 220 qui se trouve dans l'emprise de cet emplacement réservé, en a sollicité la suppression afin de pouvoir, à titre définitif, édifier une clôture et poser un portail pour mettre un terme aux trop nombreuses intrusions sur son terrain. Une déclaration préalable à la réalisation de ces travaux a été déposée le 3 avril 2009.

En raison des aménagements alentours qui ont modifié la configuration des lieux, cet emplacement réservé ne présentant plus d'intérêt particulier, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision de principe d'abandon de cet emplacement.

Cette décision fera l'objet d'une régularisation lors d'une prochaine évolution du Plan d'Occupation des Sols (POS) vers un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

M. COSNIER explique qu'il s'agit d'une bande de terrain située entre la place du Clos Réaumur et l'impasse du Gault.

Cet emplacement inscrit au POS à la création de celui-ci, était destiné à doubler la rue Mme Sornas au cas où une voie serait réalisée au bout de l'impasse du Gault.

Ce projet a été abandonné et depuis des parkings sur la place ont été réalisés, le vieux bâtiment a été abattu, il n'y a plus de raison de conserver cet emplacement.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision d'abandon de l'emplacement réservé n° 20,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable déposée par la SCI Séline.

VENTE D'UN LOGEMENT 3 RUE JEAN GIRAUDOUX

M. Abdallah CHIBANI, demeurant 40 rue Martin Gardien 37110 CHATEAU-RENAULT, souhaite acquérir le logement sis 3 rue Jean Giraudoux.

Le Service des Domaines a estimé cet appartement à la somme de 37 500,00 €.

Le prix de vente est fixé à 42.996,19 € (frais de géomètre et de notaire [rédaction acte de copropriété] compris.

M. COSNIER souligne que cet appartement a été mis en vente à 45 000 €.

M. CHIBANI a visité l'appartement deux fois et a fait valoir que le marché de l'immobilier était en baisse et que le logement était en mauvais état.

Un rabais de 3 000 € lui a donc été accordé.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette vente,
- **APPROUVE** le règlement de copropriété,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants.

LOGEMENT D'URGENCE SIS 7 RUE JEAN GIRAUDOUX : résiliation d'un bail emphytéotique

Afin de procéder à la vente des derniers logements situés rue Jean Giraudoux, la commune souhaite résilier le bail emphytéotique signé en décembre 1996 avec la FICOSIL.

Le logement concerné est situé au 7 rue Jean Giraudoux et les frais d'indemnités pour cette opération s'élevaient à 6 600 €, ce qui correspond au remboursement du capital restant dû prêt contracté par la FICOSIL pour réhabiliter le logement.

M. COSNIER précise que cela permettra d'avoir une maîtrise foncière uniforme de la rue et de valoriser, à terme, l'habitat. Cependant la Commune doit trouver, au préalable, un logement à mettre à disposition de la FICOSIL.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** la résiliation du bail.

GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE A VAL TOURAINE HABITAT – Logements individuels « La Cynelière »

⇒ **Prêt complémentaire PLSA (Prêt Social Location Accession) auprès du C.I.L. pour 2 logements**

Val Touraine Habitat sollicite la garantie de la commune pour le remboursement de la somme de 4 970 € représentant 35 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 14 200 € contracté par Val Touraine Habitat auprès du C.I.L. Val de Loire.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de 2 logements individuels sis « La Cynelière » à Château-Renault.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ Taux : 1 %
- ◆ Durée du prêt : 15 ans
- ◆ Différé d'amortissement : 4 ans
- ◆ Echéance : annuelle

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans.

Le Conseil Municipal est invité :

- **à accorder la garantie de la ville.**
- **à autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que toute autre convention nécessaire à la mise en place de l'emprunt.**

⇒ **Prêt PLSA (Prêt Social Location Accession) auprès de la Caisse d'Épargne pour 2 logements**

Val Touraine Habitat sollicite également la garantie de la commune pour le remboursement de la somme de 85 155 € représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 243 300 € contracté par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de 2 logements individuels sis « La Cynelière » à Château-Renault.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ Durée d'amortissement : 30 ans auquel s'ajoute une période de préfinancement de 24 mois.
- ◆ Taux et indexation :
 - . le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat,
 - . l'indexation se fera sur l'Euribor 12 mois majoré d'une marge de 0,30 %.
- ◆ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, pour le montant total du prêt, pendant la période de préfinancement de 24 mois.
- ◆ Périodicité : annuelle
- ◆ Mode d'amortissement : progressif.
- ◆ Emprunt non cessible

La garantie de la commune est sollicitée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans.

Le Conseil Municipal est invité :

- **à accorder la garantie de la ville.**
- **à autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que toute autre convention nécessaire à la mise en place de l'emprunt.**

M. COSNIER annonce que l'aménagement des trottoirs et des parkings devrait être réalisé prochainement.

Les délibérations suivantes sont prises :

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A VAL TOURAINE **HABITAT – Logements individuels « La Cynelière »**

ARTICLE 1 : La Commune de Château-Renault accorde sa garantie à VAL TOURAINE HABITAT à hauteur de la somme de 4 970 € représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 14 200 € que cet organisme se propose de contracter auprès de CIL VAL DE LOIRE.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de 2 logements individuels situés à :
CHATEAU-RENAULT « La Cynelière ».

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le CIL VAL DE LOIRE sont les suivantes :

- taux : 1 %
- durée du prêt : 15 ans
- différé d'amortissement : 4 ans

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans, à hauteur de la somme de 4 970 €.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CIL VAL DE LOIRE adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 5 : La Commune de Château-Renault s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : **Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité**, M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL VAL DE LOIRE et l'organisme et à toute autre convention nécessaire, à la mise en place de l'emprunt.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PSLA

M. le Maire rappelle que VAL TOURAINE HABITAT a décidé de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE un prêt social location-accession (PSLA) d'un montant de 243 300 € soit deux cent quarante trois mille trois cents euros consenti dans le cadre du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 2 logements individuels sis commune de CHATEAU-RENAULT « La Cynelière ».

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

La Commune de CHATEAU-RENAULT accorde sa garantie partielle à VAL TOURAINE HABITAT pour le remboursement de la somme de 85 155 € (quatre vingt cinq mille cent cinquante cinq euros) représentant 35 % d'un emprunt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt et plus généralement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 243 300 € (deux cent quarante trois mille trois cents euros) consenti par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE dans le cadre du

Code de la Constitution et de l'Habitat pour financer la construction de 2 logements individuels à CHATEAU-RENAULT « La Cynelière ».

Les principales caractéristiques du prêt PSLA à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre sont les suivantes :

Type : Prêt Social Location Accession – PSLA

Montant : 243 300 euros

Durée d'amortissement du prêt : 30 ans auquel s'ajoute une période de préfinancement de 24 mois.

Taux et Indexation :

- . le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat,
- . l'indexation se fera sur l'Euribor 12 mois majoré d'une marge de 0.30 %.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, pour le montant total du prêt, pendant la période de préfinancement de 24 mois.

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Emprunt non cessible

Article 2^{ème}

La Commune de CHATEAU-RENAULT renonce, par suite, à opposer à la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers à première réquisitions de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE toutes les sommes dues au titre de l'emprunt qui pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittées par VAL TOURAIN HABITAT ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

M. COSNIER, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) DU SITE SEVESO

Dans sa séance du 13 octobre 2008, le Conseil Municipal avait désigné Mme Micheline BRACHET en qualité de riverain de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Concertation (CLIC) du site Sévés.

Mme BRACHET a donné sa démission et il convient de la remplacer.

M. COSNIER signale que la prochaine réunion aura lieu le 30 juin et qu'une réunion publique PPRT aura lieu le 17 juin à 18h, à la Tannerie.

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Lionel SIGNOLLET, riverain, nouveau membre de Commission Locale d'Information et de Concertation (CLIC) du site Sévés.

ADMISSIONS EN NON VALEURS

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADMET** en non valeurs les recettes irrécouvrables suivantes :

◆ Cantine	143,65 €
◆ Centre de loisirs	2,25 €
◆ Garderie	1,50 €
◆ Suite à liquidation judiciaire	218,01 €
◆ Séjour Paris	46,60 €

Mme COUSTENOBLE précise que le séjour à Paris concerne l'Elan Coluche et la liquidation judiciaire l'entreprise Murs Colors SAREP.

FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT

Afin d'acquérir les connaissances de base nécessaires pour mener à bien les missions du CHSCT, il serait intéressant que les huit membres élus et employés siégeant à la commission concernée, participent à une formation qui aura lieu en Mairie de Château-Renault, les 7, 8 et 9 septembre 2009. Sont concernés quatre agents municipaux membres du CHSCT ainsi que les membres élus.

Le coût de la formation est de 600,00 € HT par jour.

Le montant total s'élève donc à 2 152,80 € TTC.

M. MOTTEAU insiste sur le fait que cette formation est réglementaire.

Mme CHOMIENNE signale que ces dates lui posent problème.

M. COSNIER demande qu'on étudie une possibilité de modification des dates en question.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.

CAMPING MUNICIPAL : Tarifs d'utilisation de l'électroménager

Suite à l'acquisition d'un lave-linge, d'un congélateur et dans le projet de l'achat d'un sèche-linge, la Commission Image de la Ville, réunie le 21 avril 2009, propose les tarifs d'utilisation ci-dessous :

- ⇒ Lave linge : 2,00 € par utilisation
- ⇒ Sèche linge : 2,00 € par utilisation
- ⇒ Glace à rafraîchir : 0.50 € par pain de glace à rafraîchir

M. FILLIAU précise que le lave-linge a été acheté sur le compte du Service Culturel qui en a fait la demande pour l'organisation des spectacles à la Tannerie.

Au camping municipal, il sera rangé dans un local des sanitaires et une clé sera remise aux campeurs.

Sur proposition de M. FILLIAU, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU COLLEGE A. BAUCHANT

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collègue A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la période de janvier à juin 2009. Le montant de la redevance s'élève à 18 953,24 €.

Pour mémoire redevances perçues :

. 2006	: 31 529,24 €
. 2007	: 31 529,24 €
. 2008	: 32 760,73 €

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR ET PISTE D'ATHLETISME AU STADE JOSEPH RENARD

L'actuel éclairage du stade Joseph Renard a été mis en place en 1993.

Ces dernières années nous avons eu beaucoup de mal à obtenir un réglage optimal des projecteurs.

Du fait de cette incapacité à avoir un éclairage homogène sur toute la surface de jeu, une note du 30 mars 2004 émanant des services techniques faisait état de l'impossibilité d'obtenir l'homologation du terrain par les instances fédérales pour les compétitions en nocturne.

Selon une étude / devis du 31 mars 2004 de la société BRE, les désordres constatés étaient essentiellement dû à la vétusté des projecteurs...

Aujourd'hui les projecteurs d'origine sont toujours en place.

Une nouvelle étude a été menée par Patrick PERRAULT de la société THORN en février 2009 et le constat est le suivant :

Un nombre important de projecteurs ne fonctionnent plus et parfois d'autres s'allument au démarrage pour s'éteindre quelques minutes après.

La modification apportée en 1999, a principalement été effectuée au niveau des platines d'alimentation. Les platines installées en remplacement à cette date ne répondent pas aux exigences techniques du fabricant, provoquant un dysfonctionnement évident et risque de détériorer la totalité du matériel en place pour non conformité. D'ailleurs plusieurs composants sur les platines présentent visuellement des déformations dues à une surchauffe de l'installation.

« Je pense qu'il est urgent de stopper cette installation sans risquer de tout détruire. Je note aussi au passage que les armoires de protection des platines en pied de mât accessible à tout public n'assurent plus de protection contre le contact direct, d'autant qu'un amorceur y est présent et délivre des tensions élevées ».

Comme il est précisé dans ce diagnostic, outre l'aspect purement matériel qu'il convient de remplacer, il apparaît comme une priorité de mettre les usagers du stade Joseph Renard dans l'impossibilité d'accéder au contenu des armoires électriques situées en pied de mât.

Pour ce faire, il est proposé de faire remplacer les 4 armoires et leur contenu, les 24 lampes et apporter une révision aux 24 projecteurs pour un coût estimé à 32 000,00 € HT.

Pour cette opération, nos partenaires peuvent financièrement nous aider de la manière suivante :

- ✓ La Ligue du Football Amateur participera, dans le cadre des fonds d'aide au football amateur à la hauteur de 30 % du montant de la rénovation estimé à 32 000,00 € HT soit : 9 600,00 €
- ✓ Le Conseil Régional participera à la hauteur de 40 % du montant de la rénovation estimé à 32 000,00 € HT soit : 12 800,00 €
- ✓ Le Conseil Général participera à la hauteur de 30 % du montant de la rénovation estimé à 32 000,00 € HT soit : 9 600,00 €

En complément de cette opération il faudra, afin d'obtenir un financement de ces mêmes partenaires, et notamment de la Ligue du Football Amateur faire apparaître dans l'exercice financier 2010, le coût que représente l'achat et l'installation de la main courante, portails et portillon en périphérie de la piste d'athlétisme.

Ce dernier point peut être déterminant et conditionnera le subventionnement de l'éclairage par cette instance fédérale.

M. GARCIA explique que les fermetures des armoires sont cassées et que les armoires sont accessibles à n'importe quel enfant. L'appareillage qui a été remplacé il y a quelques années n'était pas conforme aux platines déjà installées et certains composants ont fondu.

La première précaution prise a été de supprimer les deux poteaux, les puissances aux sorties des ballasts étant très importantes.

M. BOUMARAF insiste sur le fait qu'il y a un réel danger et qu'il faut saisir l'opportunité des partenaires financiers potentiels.

M. GARCIA explique qu'il y a un délai de réalisation de deux ans après obtention de la subvention de la Ligue de Football Amateur.

M. BOUMARAF précise que la part communale s'élèvera à 3 400 €, prévue au budget 2009.

M. COSNIER demande que toutes les précautions soient prises, en terme de sécurité des personnes.

M. GARCIA précise qu'un panneau signale les dangers constatés et que les 2 poteaux sont condamnés.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Général d'Indre-et-Loire et de la Ligue du Football Amateur.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'USR BASKET

Pour faire suite d'une part au licenciement de son seul salarié à la fin du contrat emploi jeune aidé par la Région Centre,

Pour faire suite d'autre part au fait que la Région Centre n'a attribué que la moitié de l'aide financière annuelle initialement prévue,

Considérant que la moitié manquante de cette aide a constitué un déséquilibre dans le budget du club,

L'USR Basket, s'est retrouvé dans l'incapacité de payer certaines de ses créances.

Mis dans l'obligation par le Tribunal de Grande Instance de Tours de verser les sommes de 3 084,40 € à l'ASEDIC et 3 500,00 € au Comité Départemental d'Indre et Loire de Basket Ball avant le 15 mai 2009 lors d'une procédure de conciliation, l'USR Basket n'a pas d'autre solution, à son niveau, que de procéder à une dissolution de l'association.

Afin d'enrayer le processus et ainsi permettre à l'association de perdurer, la municipalité peut intervenir financièrement en lui accordant une avance de trésorerie.

Cette subvention exceptionnelle sera d'un montant de 3 500,00 €.

Son remboursement se fera sous la forme d'une déduction de 700,00 € pendant 5 ans de la subvention annuelle de fonctionnement.

A titre d'information l'USR Basket a reçu, pour la saison 2007/2008 une subvention municipale de 3 307,21 €.

M. BOUMARAF explique qu'il y a 80 licenciés dans ce club et que cela va leur permettre de continuer.

Des lotos ont été organisés pour amplifier les recettes.

M. COSNIER explique que le comité départemental de Basket a encouragé les clubs à employer un salarié, en disant qu'ils les cautionnaient au risque de les mettre en situation inconfortable. Ce qui est le cas, malheureusement !

M. GARCIA pense que l'association n'a pas bien estimé les frais que pouvait engendrer le salarié et ne comprend pas la dette de 3.500 € au Comité Départemental. Un budget prévisionnel doit être élaboré, les cotisations, licences et droits d'engagement de la Fédération doivent y être prévus.

M. BOUMARAF explique que la Fédération prélève les licences par rapport aux effectifs de la saison précédente, alors que les effectifs de l'USR Basket ont diminué.

M. COSNIER corrobore les propos de M. GARCIA en précisant que lorsque l'association a constaté que son nombre d'adhérents avait diminué, elle aurait dû augmenter ses cotisations.

Il est bien conscient que l'association a commis des erreurs mais qu'il s'agit d'un prêt et que cela aura moins de conséquences. Il ajoute que c'est le Comité qui a incité à embaucher.

M. BONNAMY se demande si cela suffira.

M. COSNIER le souhaite et rappelle qu'il a encouragé l'association à mobiliser tous ses adhérents et toutes ses forces pour s'en sortir.

M. BOUMARAF ajoute que l'association organise un tournoi à l'Ascension et deux lotos dans l'année.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une avance de trésorerie de 3 500,00 €

FESTIVAL DE MONTOIRE : Mise à disposition de la Tannerie

Dans le cadre du 37^{ème} festival de Montoire, les organisateurs nous proposent un spectacle du Ballet Populaire de Fortaleza du Brésil (18 danseurs et 8 musiciens). La représentation est programmée le mardi 28 juillet 2009 à 21h.

Une billetterie de 10 € (tarif plein) et de 6 € (tarif enfant) sera assurée par deux personnes du festival. Les réservations se feront auprès du service culturel et de l'Office de Tourisme.

Il est demandé à la Ville la mise à disposition gratuite du Centre Socioculturel "La Tannerie".

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de la Tannerie au Festival de Montoire.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Comme tous les ans il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création d'emplois saisonniers.

M. COSNIER explique qu'il y a beaucoup de demandes.

Mme GOMBERT signale que pour satisfaire le maximum de personnes les contrats ont été raccourcis de 1 mois à 3 semaines.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers suivants :

31 Adjoints Techniques 2^{ème} classe

TARIFS DE LOCATION DES ANCIENS ABATTOIRS AU SESSAD

Le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de l'association La Boisnière) a sollicité l'utilisation des Anciens Abattoirs, sept demi-journées pour son atelier théâtre.

La Commission Image de la Ville propose les tarifs suivants :

1^{ère} utilisation : ½ tarif, soit 16,25 €,

Autres dates : plein tarif, soit 32,50 € la demi-journée.

M. FILLIAU précise que le SESSAD s'occupe de la classe CLIS de l'école G. Combettes. L'atelier théâtre est provisoire. Le SESSAD aura peut-être besoin de la salle l'an prochain en fonction de la demande et du choix des activités.

Il rappelle que nous avons eu beaucoup de demandes de locations de salles de la part de l'association La Boisnière et que la Commission a souhaité freiner la demande de gratuité.

M. COSNIER signale que la première location concernait l'organisation d'un spectacle sur le tri sélectif, il était donc normal de leur faire bénéficier de la gratuité de la salle.

La seconde location concerne une compétition sportive au stade avec remise des récompenses à la Tannerie.

Sur proposition de M. FILLIAU, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

FORMATION DU PERSONNEL

Pour se conformer à la législation en vigueur, les agents de la cuisine centrale ainsi que le personnel des écoles primaires et maternelles doivent participer à la formation « Hygiène Alimentaire et HACCP » (Hazard Analysis Critical Control Point), qui aura lieu en Mairie.

La durée de ce stage est de 6 heures.

Le coût est de 138,00 € l'heure, soit : **138,00 € x 6 h = 828,00 €**

Pour répondre à M. COSNIER, Mme GOMBERT précise que la formation est assurée par le Laboratoire de Touraine.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.

INFORMATIONS

⇒ **Agence Départementale d'Aide aux Collectivités**

M. COSNIER distribue aux Conseillers Municipaux un document sur l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (A.D.A.C.).

Ce service a été créé par le Conseil Général, il est destiné à aider les Communes et les Communautés de Communes à réaliser une pré-étude avant de lancer un projet.

Ces missions concernent :

- . l'assistance au projet d'aménagement,
- . l'assistance juridique,
- . l'assistance financière,
- . l'assistance territoire,
- . l'assistance en matière d'économie d'énergie.

Ceci était une attente des communes depuis les élections cantonales.

M. COSNIER imagine que cette aide aura beaucoup de succès notamment auprès des petites communes et que l'A.D.A.C. risque d'être rapidement débordée par le nombre de dossiers à traiter.

Cette agence n'a pas vocation à monter les projets mais à aider les communes à leurs avant-projets.

Ce système est entièrement pris en charge par les Communautés de Communes (0.50 € par habitant) qui souhaitent y adhérer, sinon les communes devront adhérer elles-mêmes.

M. MOTTEAU demande en quoi peut être utile l'A.D.A.C à une commune de l'importance de Château-Renault ?

M. COSNIER répond que cela est surtout utile aux communes qui n'ont pas autant de personnels que nous, mais que l'on peut demander par exemple un conseil d'architecte ou de montage financier.

⇒ **Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège**

M. BOUMARAF rappelle que le Conseil Municipal s'était abstenu lors du vote des subventions aux associations.

Une enquête a été réalisée auprès de 8 communes, celle-ci a révélé qu'aucune ne participe au financement du F.S.E.

M. COSNIER propose d'attribuer une subvention seulement lorsqu'il y aura un projet précis.

⇒ **Pollution**

M. COSNIER explique les Maires des trois communes concernées (Auzouer, Villedômer et Château-Renault) ont été convoqués par M. le Préfet. Il leur a expliqué qu'ils les avaient réunis pour les informer qu'une étude a été demandée à l'usine Synthron pour voir si les nappes avaient pu être polluées par des rejets. Il n'y a pas de pollution avérée mais des pourcentages et dosages pourraient poser problème.

Au vu de ces résultats, l'entreprise Synthron a été mise en demeure de réaliser une étude.

Le PDG a fourni des résultats qui n'ont pas satisfait M. le Préfet, qui a qualifié cette étude « d'incomplète ».

M. le Préfet a donc proposé aux trois communes de s'associer à la Préfecture, afin de se couvrir d'éventuelles poursuites, pour demander d'interdire le captage et forage dans les puits et forages domestiques.

Le forage des industriels n'est pas concerné.

Un mail a été adressé aux communes pour demander leur accord sur la rédaction de l'arrêté préfectoral.

Pour l'instant le captage est interdit au titre du principe de précaution.

Cette interdiction pose problème aux habitants qui utilisent l'eau de leur puits pour toute leur consommation (jardin, alimentaire).

M. BONNAMY demande qui payera le raccordement ?

M. COSNIER répond qu'il faut se renseigner à la Préfecture, réaffirme que c'est au propriétaire de se raccorder au réseau.

Il ajoute que les Jardins Familiaux peuvent utiliser l'eau de la rivière.

Il explique qu'un courrier a été adressé à chaque habitant de Château-Renault pour information accompagné d'un coupon réponse pour recenser les puits.

M. BONNAMY constate que cette interdiction concerne aussi bien l'amont que l'aval de l'usine.

M. COSNIER explique que M. VIARD, Directeur de la DDASS, a fait remarquer que les nappes peuvent couvrir partout.

Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de pollution avérée et que la nappe du Cénomaniens dans laquelle est prise l'eau potable est contrôlée. Les analyses donnent d'excellents résultats.

M. AYMARD explique que dans le cénomaniens sont recherchées toutes les pollutions possibles à base de métaux lourds, des PCD, pesticides utilisés dans l'agriculture et que tout est négatif.

Un deuxième forage sera nécessaire, mais il ne sera pas réalisé dans le cénomaniens.

M. COSNIER encourage les Conseillers Municipaux à assister à la réunion du Plan de Prévention des Risques Technologiques qui aura lieu à la Tannerie, le mercredi 17 juin à 18h.

Il ajoute que le puisage et le forage agricole dans la Brenne ne sont pas interdits.

⇒ **Divers**

. Marché nocturne : vendredi 15 mai, place G. Bardet, concours de cocktails sans alcool, restauration sur place, concert rock.

. M. COSNIER donne lecture d'un courrier de l'Ecole de la Vallée, qui remercie la municipalité pour l'attribution de subventions.

. Les comptes rendus des Conseils Communautaires sont remis aux Conseillers Municipaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.